

COPIE DE RÉSOLUTION

Procès-verbal de la ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi douzième jour d'avril deux mille vingt et un à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
Jean-Marie Chouinard, conseiller
Jean-Marc Moses, conseiller
Keven Desbois, conseiller
Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante

Sont absents : Wilson Appleby, conseiller
Jean-François Nellis, conseiller

Sont aussi présents : Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe
Pamela Dow, directrice générale et secrétaire-trésorière
Lysanne St-Onge, coordonnatrice aux loisirs
Toma Rioux, directeur des travaux publics

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

RÉSOLUTION 021 - 04 - 113

25. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 283-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un Avis de motion du Règlement # 283-2020 a été donné le 23 novembre 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement # 283-2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement # 283 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Règlement # 283-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuille 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan, est modifié au niveau de la Zone à dominance mixte 8-M par l'ajout dans « autres usages permis » des usages numéros 5411 « vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) » et 5421 « vente au détail de la viande ».

Article 2

La « Note 4 » est ajoutée dans les normes spéciales de la Zone à dominance mixte 8-M au Feuille 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés et à l'Article 4.3.7 « Normes spéciales » du Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan. Cette note vient modifier l'Article 4.3.7 en y ajoutant « Note 4 : Un restaurant et la transformation de la viande sont autorisés comme usage complémentaire à l'usage 5421- vente au détail de la viande »

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-M demeurent par ailleurs inchangées.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME - ce 15 avril 2021 *sous réserve de son approbation*



Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe